



Compte rendu de la CAPD du jeudi 26 Mai 2016

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Pour l'administration : M Cosnard (IA), Mme Mercy, M Rey
- IEN : Mme Péyrègne et Mr Puyo
- SNUipp : Rosy Bergé-Sarthou, Sylvain Boisseau, Davis Castebrunet et Sylvette Le Moal
- SGEN : 2 titulaires (+ 2 suppléantes)

Déclaration liminaire du SGEN qui se félicite de l'ISAE comme si cette avancée, qui reste incomplète, leur appartenait. Nous pensons qu'elle appartient à tous!

Commentaires du SNUIPP : Cependant, ne soyons pas dupe de cette avancée. Si nous ne pouvons que nous féliciter de toucher 800€ bruts de plus par an, nous sommes encore très loin du niveau de rémunération des enseignants du primaire des autres pays de l'OCDE et nous nous maintenons toujours en queue du peloton. Ensuite, la date même, choisie par le gouvernement et la présidence de la République, d'augmenter les fonctionnaires de 1,2% (en 2 fois s'il vous plaît !) et d'accéder à la revendication d'une ISAE égale à l'ISOE à moins d'un an de l'élection présidentielle, peut légitimement paraître soupçonnable de « sucette électoraliste ».

1) L'IA répond à la question de l'ISAE qu'il n'est pas prévu d'allouer à tous les PE. Il indique que cette question a été portée par des DASEN à la rectrice, qui, elle-même l'aurait apportée au niveau ministériel. L'IA indique qu'un Groupe de travail va avoir lieu le 4 juin entre le MEN et les organisations syndicales.

Commentaires du SNUIPP : Nous sommes heureux que des DASEN et la rectrice portent nos revendications, c'est si rare. Le groupe de travail se réunit en effet le 4 juin, suite à la demande des organisations syndicales et de nombreuses interpellations sur ce sujet. L'IA a omis de préciser que ce groupe de travail va aussi traiter des ORS (obligations réglementaires de service). L'objectif du ministère étant d'harmoniser les indemnités spécifiques liées à des fonctions particulières (SEGPA, ULIS, ESMS...) avec l'ISAE et de réaliser ainsi des économies.

2) Validation du Procès verbal de la CAPD du 16 septembre. L'administration est très en retard. Il reste encore 4 PV de CAPD à valider.

Le SNUIPP exprime son mécontentement et indique qu'une approbation de CAPD 10 mois après sa tenue, indique le peu de signification que donne l'administration au dialogue social. Les représentants du personnel du SNUIPP rappellent l'article 16 du règlement intérieur de la CAPD qui prévoit un délai d'1 mois pour l'approbation des PV. Afin de marquer sa désapprobation devant ces pratiques, le SNUipp s'abstient de voter l'approbation de ce PV. L'administration s'engage à préparer pour validation les 4 PV des CAPD précédentes et à les présenter lors de la CAPD du 4 juillet et s'engage à respecter les délais impartis l'an prochain.

Commentaires du SNUIPP : Les IEN (relais de notre administration) rappellent souvent aux enseignants sur le terrain que le respect des délais est nécessaire et réglementaire! Nous

sommes d'accord avec eux!!!! Dommage que l'Institution ne s'applique pas à elle-même les règles qu'elle impose à ses agents.

3) Licenciement de Mme D, Professeur des Ecoles

Lecture par l'IA du rapport préalable au licenciement.

En introduction, un représentant du SNUIPP lit une déclaration qui sera rattachée au PV de la CAPD et qui pourra être utilisée le cas échéant par Mme D si elle engage un recours auprès du tribunal administratif. Mme D a fourni l'autorisation au SNUIPP d'utiliser toutes les pièces médicales et administratives du dossier. Cette déclaration est le fruit d'un énorme travail de compilation et de réflexion autour de ce dossier très grave. Nous ne pouvons évidemment pas entrer dans les détails de ce licenciement pour des raisons déontologiques mais une conclusion s'impose :

le Comité Médical Départemental (CMD), composé des docteurs Prat et Maugard, prend souvent des décisions incohérentes et non motivées qui mettent d'une part les agents malades dans des situations catastrophiques, d'autre part l'Administration dans un embarras inextricable (que faire d'un enseignant malade que le CMD a déclaré « apte à la reprise »?). Sans parler de la mise en danger ou en souffrance des élèves qui, en bout de chaîne, paient parfois aussi l'inconséquence de ces deux médecins.

Le SNUIPP a désapprouvé avec la plus grande fermeté la décision de licenciement de Mme D et a demandé que l'administration rappelle à la raison et à leurs devoirs les docteurs Prat et Maugard.

Dans le cas de Mme D, la décision que le CMD a prise il y a 2 ans est à l'origine de ce licenciement car cette décision a privé Mme D de la possibilité de se consacrer à sa guérison mais aussi de toute possibilité de reclassement, le cas échéant d'une mise à la retraite pour invalidité. Elle est donc licenciée pour solde de tout compte avec un droit aux allocations chômage qui reste à vérifier.

Le SNUIPP se rapprochera dans un proche avenir du conseil de l'ordre des médecins, pour montrer à ces 2 médecins que leur position statutaire ne les exonère pas du respect du code de déontologie.

Lecture par l'IA du rapport de l'avis de licenciement. L'administration a fait tout ce qu'elle pouvait dans le cadre réglementaire pour éviter ce licenciement.

L'I entend l'incohérence de cet avis du comité médical départemental. Il ajoute qu'avec l'allongement des années d'exercice, ce comité sera probablement de plus en plus souvent interpellé.

Juste pour avis de la CAPD, l'IA propose un vote : Le SNUIPP vote contre, le SGEN s'associe à notre décision.

Commentaires du SNUIPP : Les docteurs Prat et Maugard assurent une mission que très peu de médecins acceptent car la rémunération reste peu attrayante. C'est la raison pour laquelle ces 2 médecins prennent depuis des années des décisions très contestables, en particulier envers notre profession, car ils sont persuadés que leur rôle dans la médecine statutaire leur assure une impunité totale. La médecine dans l'éducation nationale est à l'agonie car l'Etat ne rémunère pas correctement les médecins institutionnels (médecins scolaires, médecins de prévention, médecins statutaires).

4) Liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles

Un seul instituteur passe dans le corps des PE. Il reste 8 instituteurs dans le département.

5) Tableau d'avancement à la Hors classe

Sont promus à la Hors Classe les collègues suivants (par ordre de barème) :

SAURA Jean	MAGIMEL Marie-Line
QUERTAIMONT Chantal	PORCEL José
CAENS Annick	OCANA Hélène
CAPDEVIELLE Christine	NOIRAN GENIEYS Liliane
MOREAU Christian	TOCCACIELI Martine
CHANEAC Claudine	REVELLY Martine
VIVIER Christophe	MATH Nathalie
SCHAEFFER Fabrice	RHODES Marie Christine
BANNERMAN Claire	CHASSAGNE Sylvie
MENGELLE Elisabeth	FERNANDEZ Annie
BAA-PUYOULET BORGHET Aline	SAGE Hélène
VANNIER-PARIS Catherine	FAVRE Marie
MAILLET Nadine	PONTIE Françoise
LHOSTE-BOUTIN Frédérique	FARI Pierre
MALLEM Fathi	BARBOTEAU Sylvie
LAUR Yolande	MICKIEWICZ Isabelle
GAUTHIER Laurent	NOGUEZ Geneviève
PAIS Jean Bernard	REMY-PEYROT Noëlle
LIAUTAUD Pascal	VILLENAVE Pierre
ARRAMON Chantal	YDE Marie Thérèse
ABADIE Pascale	CABALOU Nathalie
LEFEBVRE Sylvie	RELET Noëlle

Cette année, 44 collègues ont été promus à la HC contre 38 l'an dernier.

Commentaires du SNUIPP :

- *Les collègues qui sont sur la liste sont tous soit au 10ème soit au 11ème échelon*
- *Le point en plus accordé aux directeurs, aux CPC et aux enseignants en éducation prioritaire, joue un rôle important dans le classement et fait passer des collègues au 10^{ème} échelon devant*
- *Le barème maximal était de 43,5 ; le barème minimal était de 40,25*
- *Cette année a été mis en place un correctif de note proposé par le SGEN-CFDT et adopté par l'administration, malgré l'avis contraire du SNUipp-FSU. Véritable dispositif casse-tête, il n'a AUCUN effet sur le résultat.*

Au bout de 4 ans pleins sans inspection, on rajoute 0,5 point si l'enseignant a une note inférieure à 19 et 0,25 point si sa note est supérieure ou égale à 19. Cette opération se reproduira 4 ans plus tard si l'enseignant n'a toujours pas été inspecté.

Pour exemple : Monsieur Dupont a obtenu 18 lors de la dernière inspection en date du 10 octobre 2008. Pour la campagne en cours, la note retenue est celle au 31/12/2014. Au 31/12/2014, M. Dupont n'aura pas eu de nouvelle note depuis 4 ans pleins + 2 ans. Il bénéficiera donc de 0,5 point de plus soit 18,5. Sa note sera reconsidérée en 2018. Si Monsieur Dupont avait eu 19, il aurait eu un correctif de note qui lui aurait attribué 19,25.

Le SNUipp-FSU a pris acte de cette modification tout en montrant, preuve à l'appui, son inefficacité. De plus, nous avons précisé que lorsqu'un enseignant au 10^{ème} échelon s'inquiétait auprès de son IEN de ne pas avoir été inspecté depuis plus de 3 ans, les IEN du département faisaient en sorte de régulariser sa situation au plus vite.

6) Mouvement RS 2016

- Le licenciement de Mme D change le mouvement. Mme CHILEMME Catherine obtient le poste à OSSUN.
- PEMF : Arnaud CAPDEVIELLE
- L'administration va relancer un appel à candidature auprès des titulaires du CAFIPEMF pour sélectionner 2 PEMF en maternelle. Le choix se fera après demande écrite des candidats et uniquement au barème.
- Le poste à profil Anglais sur l'école Jules Ferry de Bagnères n'a pas été pourvu. Un seul candidat a été entendu par la commission et n'a pas été sélectionné. Un appel va être de nouveau lancé auprès des collègues.
- Mme Levy, en formation option D pour l'année 2016-2017, doit être affectée sur un poste D. Le SNUIPP demande qu'elle soit affectée en priorité sur ULIS école Bagnères ou sur l'ITEP Lagarrigue.
- Direction école SEMEAC : après la fusion des 2 écoles de Séméac, c'est le directeur actuel qui prend le poste (l'autre directrice partant à la retraite) : Philippe OSSUN

Les statistiques de ce mouvement :

310 participants : 30% de la totalité des PE du département

133 mutés : 42,90% de taux de satisfaction

57,89% obtiennent leur vœu 1

16,54% obtiennent leur vœu 2

90 gardent leur poste

87 restent sans poste

Nombre de vœux 2820

L'IA rappelle que, dans notre département, la personne qui obtient un détachement bénéficie d'un poste bloqué. Ce n'est pas le cas dans d'autres départements.

Selon lui, ce choix permet aux candidats d'envisager leur reconversion dans un environnement stable et positif.

Concernant les postes à profil, il rappelle que si plusieurs candidats sont sélectionnés, ce n'est pas le barème qui départage le candidat, mais la commission.

Commentaires du SNUIPP : Le SNUIPP souligne que pour certains postes à profil, la commission "fait semblant" car le candidat est déjà choisi en amont.

L'IA indique que la commission "ne fait pas semblant", reconnaît que sur certains postes des candidats présentent des avantages réels mais qu'une bonne surprise est possible et que le projet très intéressant d'un candidat peut changer l'avis des membres du jury. Nous laissons à nos lecteurs l'appréciation de cette subtilité!!!

7. INEATS/EXEATS

Demandes d'ineats-exeats internes à l'académie de Toulouse :

Demandes d'ineats vers le 65 :

- Voeu 1 : 43
- Voeu 2 : 3

Demandes d'exeats du 65 : 4

- Vers 31 : 2
- Vers 12 : 2

Demandes d'ineats dans le 65 en provenance d'un département hors académie de Toulouse :

60

- Voeu 1 : 34
- Voeu 2 : 9
- Voeu 3 : 8
- Voeu 4 : 2
- Voeu 5 : 3
- Voeu 6 : 4

Demandes d'exeat du 65 vers un département hors académie de Toulouse : 10

- Vers 64 : 9
- Vers 40 : 1

Questions diverses SNUIPP

Situation des PES :

- a. Les 30 PES en formation l'an prochain dans le département seront-ils titularisés dans le 65 à l'issue de leur formation ?
- b. Pour ces 30 PES, l'administration a-t-elle anticipé leurs conditions de stagiairisation afin de ne pas renouveler les conditions scandaleuses vécues par les 6 PES de cette année : nomination en binôme sur une seule classe, affectation sur des niveaux difficiles.

Le DASEN indique qu'il a pris en compte la situation d'une PES en difficulté. Elle a été reçue à l'Inspection Académique et son cas particulier a été pris en considération.

Les 30 PES ont vocation à être titularisés dans les Hautes-Pyrénées. Cette année la question des doublettes ne se posera pas, tous les PES effectuant leur stage à l'ESPE de Tarbes et travaillent sur le terrain les mêmes jours.

Commentaires du SNUIPP : Par contre la question de PES ayant obtenu de très bons résultats au concours et qui ont été affectés sur la Haute Garonne ou le Gers et qui ont vu 6

PES sur liste complémentaire affectés sur le 65, reste d'actualité. Situation injuste et complètement absurde quand on sait qu'aucun des PES sur liste complémentaire ne souhaite rester sur le département, alors que certains admis sur liste principale vivent, avec leur famille sur notre département.

Cette situation reste bloquée et ne trouvera de solution qu'au cas par cas, lors d'un groupe de travail académique qui aura lieu début juillet à Toulouse. Nous participerons bien sûr à ce groupe de travail pour défendre nos PES qui vivent très difficilement cette injustice!

Conflit entre la mairie et les écoles d'Aureilhan

- a. Le 23 mars 2016, l'intersyndicale vous a envoyé un courrier vous demandant si oui ou non, des charges avaient été retenues contre le directeur de l'école de Joliot Curie à Aureilhan. Dans ce courrier, l'intersyndicale vous demandait aussi s'il était établi que Monsieur Meunier n'avait commis aucune faute, de nous le confirmer et de le faire clairement savoir au maire. A ce jour, vous n'avez pas répondu à ce courrier. Qu'en est-il ?

L'IA précise que le directeur de l'école de Joliot Curie n'a commis aucune faute. Il précise qu'une rencontre a été organisée afin qu'il assure quelques ajustements dans la gestion administrative de l'école.

Concernant les accusations portées par le maire d'Aureilhan, en particulier sur un nombre élevé de départs d'élèves de la commune vers d'autres écoles, l'IA prend le temps d'analyser ces faits et veut s'appuyer sur des éléments rationnels.

Pour cela, il invente une forme d'audit, un peu sur le même fonctionnement que le CHST qui s'appuiera sur des rencontres avec différents acteurs ainsi que la vérification des chiffres avancés par la mairie.

L'IA présentera les résultats de cet "audit" ainsi qu'une analyse de l'Inspection académique qui sera envoyée à tous les acteurs.

Le SNUIPP exprime encore une fois son indignation face aux attaques répétitives et graves du maire d'Aureilhan. Nous indiquons que le maire d'Aureilhan utilise les moyens de communication municipaux (journal municipal) pour diffuser des informations contestables et accusatrices contre des personnels de l'éducation nationale. Nous rappelons à l'IA que le SNUIPP a défendu nos collègues par de multiples actions.

Enfin nous lui indiquons que les analyses et les conclusions de son audit seront diffusées par notre organisation syndicale le plus largement possible afin de contester les attaques portées à nos collègues dans le bulletin municipal.

- b. Une organisation pédagogique a été présentée conjointement par les équipes de Lamartine et Joliot Curie, suite à la fermeture d'une classe à l'école Joliot Curie. La fin de l'année approchant, il serait urgent de faire connaître aux équipes quelle suite va être donnée à cette proposition ?

L'IA indique que cette organisation ne sera pas retenue cette année, vu le contexte actuel. Par contre, l'idée n'est pas abandonnée et pourra se mettre en place l'année suivante dans l'esprit du protocole.

Le SNUIPP précise que cette organisation pédagogique soutenue par la majorité des enseignants et une partie importante des parents d'élève est bloquée par la mairie; Nous exprimons notre incompréhension.

Commentaires du SNUIPP : Lors du long débat autour du conflit d'Aureilhan, nous avons indiqué à l'IA qu'il aurait probablement à partager son nouvel outil "d'audit", des situations comme celle d'Aureilhan commencent à se répandre et vont augmenter de manière significative. C'est le résultat d'une longue et patiente désétatisation de l'éducation nationale qui s'inscrit dans la logique libérale qui se diffuse dans toutes nos institutions.

Journée de solidarité

On peut lire dans la note de service de l'IA au sujet de la Journée de solidarité 2016 : « Cette journée sera récupérée par les 2 mercredis 8 et 15 juin, après-midi, **de préférence**, et permettra de préparer le projet d'école et la mise en œuvre des nouveaux programmes ». Certaines équipes ont donc proposé d'autres modalités d'organisation de la journée de solidarité. Leur IEN a répondu par un refus. Au regard de l'annonce tardive des modalités de récupération (mai pour juin), nous considérons qu'une plus grande souplesse de la hiérarchie et une plus grande bienveillance à l'égard des propositions des équipes seraient les bienvenues.

L'IA indique que des IEN ont refusé des propositions d'équipe car l'organisation était trop "émiettée" et ne permettait pas un travail productif sur la réalisation des projets d'école.

Mme Peyregne indique que très bientôt va paraître un document départemental « Projet d'Ecole » très simplifié.

PEMF

- a. Cette année nous avons compté 8 PEMF en fonction. Vous nous avez fait part de votre volonté de déconcentration légitime de l'urbain vers le rural. Comment allez-vous procéder pour choisir les nouveaux sites retenus ?
- b. Compte-tenu du volume d'accompagnement que vont représenter les 30 PES, comptez-vous augmenter le nombre de PEMF en fonction ?
- c. Le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 a entériné, à compter de la rentrée scolaire prochaine, pour les enseignants du premier degré exerçant la fonction de maître formateur, un allègement pouvant aller d'un quart à un tiers de leur service hebdomadaire d'enseignement et de deux heures hebdomadaires en moyenne annuelle du service. Comptez-vous augmenter le temps de décharge des PEMF ?
- d. Est-il prévu que des PEMF participent l'an prochain à la formation initiale à l'ESPE ? A la formation continue des PE ?

Réponse de l'IA : Le département dispose de 11 maîtres formateurs. Il n'est pas prévu, pour la rentrée 2016, de modifier la quotité des décharges des PEMF. La prise en charge des 30 PES est en cours d'organisation.

Les maîtres d'accueil temporaire

La circulaire ministérielle du 10 octobre 2014 prévoit que le taux de rémunération du tutorat d'un SOPA est fixé à 150 € par étudiant. Cette année, des MAT ont eu la surprise de ne toucher que 50 € au motif que le stagiaire était allé sur 3 terrains de stage différents. L'administration a interprété ce texte en attribuant une enveloppe de 150 € à chaque stagiaire. Or le texte de référence précise que cette somme de 150 € pour un M1 (300 € pour un M2) est attribuée sans proratisation de son montant en

fonction de la durée et de l'organisation du stage. Cette indemnité est proratisée si le MAT travaille à temps partiel. Cette somme est versée pour chaque stage, qu'il soit massé ou filé, c'est forfaitaire. Quand comptez-vous régulariser la somme due à ces enseignants ?

La question a été posée à la plate-forme de mutualisation de la paye. La réponse donnée est que les 150€ seraient attribués « par tête » de stagiaire, et l'IA conclue que leur lecture du texte est la bonne.

Commentaires du SNUIPP : Nous allons nous rapprocher du national pour poser clairement cette question car tous les départements ne font pas la même lecture du texte et attribuent la somme de 150€ à chaque fois qu'un MAT accueille un stagiaire.